

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/130

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION GALA

ID : 033-243301264-20151215-2015\_130-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 8 décembre 2015

La séance est ouverte

Le 15 décembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30  
à BEAUTIRAN - Espace Culturel Gilles PEZAT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

| Nom, prénom                         | Présent* | Excusé,<br>procuration à | Nom, prénom                  | Présent* | Excusé,<br>procuration à |
|-------------------------------------|----------|--------------------------|------------------------------|----------|--------------------------|
| TAMARELLE Christian<br>(Président)  | P        |                          | DANNE Philippe<br>(Maire)    | A        |                          |
| BURTIN - DAUZAN Nathalie<br>(Maire) | P        |                          | DUFRANC Michel<br>(Maire)    | E        | M.TAMARELLE              |
| BENESSE Jean-Michel<br>(Maire)      | P        |                          | FATH Bernard<br>(Maire)      | P        |                          |
| CONSTANT Daniel<br>(Maire)          | P        |                          | GAZEAU Francis<br>(Maire)    | P        |                          |
| CLAVERIE Dominique<br>(Maire)       | P        |                          | LEMIRE Jean André<br>(Maire) | P        |                          |
| CLEMENT Bruno<br>(Maire)            | E        | Mme DEBACHY              | MAYEUX Yves<br>(Maire)       | P        |                          |
| DARBO Benoit<br>(Maire)             | P        |                          | Fabrice BOS                  | P        |                          |
| Martine TALABOT                     | P        |                          | Nadine CHENNA                | P        |                          |
| Philippe BARRERE                    | P        |                          | Philippe DIAS                | P        |                          |
| Valérie LAGARDE                     | P        |                          | Muriel EYL                   | P        |                          |
| Thierry BLANQUE                     | E        | M.DARBO                  | Catherine FOURNIER           | P        |                          |
| Béatrice CANADA                     | P        |                          | Anne-Marie LABASTHE          | P        |                          |
| Philippe BALAYE                     | A        |                          | Alain LAGOARDETTE            | A        |                          |
| Michèle BOURROUSSE                  | P        |                          | Jean-François<br>MOUCLIER    | P        |                          |
| Christian GACHET                    | P        |                          | Nadine JOLIVET               | A        |                          |
| Nathalie ROUSSELOT                  | E        | Mme BOURROUSSE           | Jean-Paul MERCADIE           |          |                          |
| Félicie DURAND                      | E        | M.LARRUE                 | Laure BENCTEUX               | E        | M.CHEVALIER              |
| Dominique LARRUE                    | P        |                          | Bernard CHEVALIER            | P        |                          |
| Françoise BETES                     | P        |                          | Bernadette PELISSIER         | E        | M.BENESSE                |
| Alexandre DE MONTESQUIEU            | A        |                          | Jean-François<br>BORDELAIS   | E        | Mme BURTIN DAUZAN        |
| Corinne MARTINEZ                    | P        |                          | Maryse DEBACHY               | P        |                          |
| Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC          | E        | M.GAZEAU                 | Jean KESLER                  | A        |                          |
| Benoist AULANIER                    | A        |                          |                              |          |                          |

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame EYL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

## SUBVENTION ASSOCIATION GALA

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-9° « Action sociale »,

**Vu** l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations ;

**Vu** la réunion de la Commission «Solidarités» en date du 19 novembre 2015.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

La demande, exposée ci-après ayant reçu un avis favorable lors de son examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser une subvention à l'association ci-dessous dénommée, dans le cadre d'une convention annuelle,

| <i>Association</i>                                    | <i>Convention</i> | <i>Objet de la demande</i>               | <i>Montant / An</i> |
|---|-------------------|--|---------------------|
| GALA - Groupe d'Accompagnements et de Loisirs Adaptés | annuelle          | <i>Extension des ateliers quotidiens</i> | 3 000,00 €          |

### ***Le conseil de communauté à l'unanimité :***

- 1°) **Décide** de l'attribution d'une subvention à l'association GALA, au titre de l'exercice 2015, selon le tableau ci-dessus ;
- 2°) **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de ladite subvention ;
- 3°) **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac,  
Le 15 décembre 2015  
Le Président  
Christian TAMARELLE  
**Document signé électroniquement**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE 2015

### Entre

#### La Communauté de Communes de Montesquieu

1 allée Jean Rostand

33 650 MARTILLAC

Représentée par Monsieur le Président

Christian TAMARELLE, autorisé par délibération n°2015/XX du 15 décembre 2015

### Et

#### L'association GALA

9 chemin de Rochemorin

33 650 MARTILLAC

Représentée par Monsieur le Président

Jean Louis ROY,

désignée par « l'Association » ;

### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Consciente que le secteur associatif est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La Communauté de Communes de Montesquieu considère d'intérêt communautaire, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes, en termes de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation conduisant à l'attribution du label communautaire. Cette labellisation permet aux bénéficiaires de recevoir un appui ponctuel ou à plus long terme, de la Communauté de Communes, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

L'Association a pour objet de sortir de l'isolement les adolescents et les adultes déficients intellectuels en développant un esprit intercommunal.

Ainsi, au titre de la présente convention, l'Association organise des ateliers quotidiens adaptés aux adolescents et adultes déficients intellectuels sur le territoire de la CCM.

Dès lors, après débat en Commission, au regard du dossier de demande de subvention présenté par l'Association et étudié par la Communauté de Communes, il est décidé de faciliter la réalisation de ses actions en lui accordant une subvention.

## Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association concernant l'octroi d'une subvention.

Cette subvention doit permettre à l'association de réaliser :

le financement de l'extension des ateliers d'accompagnement et de loisirs quotidiens proposés pour les adultes déficients intellectuels adhérents de l'Association.

L'objectif de ces ateliers est de sortir ces personnes, non accueillies en structures spécialisées par manque de place, de leur isolement.

La subvention devra permettre de financer, entre autres, une partie des fournitures et matériels ainsi que la rémunération de l'animateur, nécessaire au fonctionnement de ces ateliers quotidiens.

## Article II - Engagements réciproques

### Dans le cadre de sa demande de subvention :

L'association a fourni les documents relatifs à :

- ses statuts,
- le nombre de salariés et d'adhérents,
- la composition à jour du Conseil d'Administration,
- un RIB,
- une attestation d'assurance à jour portant sur l'exercice de ses activités,
- les derniers comptes approuvés,
- un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération
- et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé.

### Dans le cadre de l'utilisation de la subvention :

Engagement principal : la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par l'attribution d'une subvention, telle que définie à l'article IV.

Ainsi la CCM s'engage à :

- assurer la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, telle que définie à l'article V ;
- mettre à disposition des moyens matériels, dont les conditions feront l'objet de conventions particulières.

Engagement principal : l'Association s'engage à organiser *des loisirs adaptés aux adolescents et adultes déficients intellectuels*.

Ainsi l'association s'engage à :

- justifier l'utilisation, en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire, son compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à la manifestation et exprimé en euros et en pourcentages, au plus tard six mois après la fin de la manifestation ou de l'événement ;
- pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire et les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu ;

- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts.

### **Article III - Durée et prise d'effet de la convention**

La convention est établie pour une durée d'un an ; un renouvellement est envisageable après nouvelle étude des conditions d'octroi de la subvention accordée. Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties.

### **Article IV - Montant de la participation et modalités de versement**

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en une seule fois compte tenu du fait que les justificatifs ont été joints à la demande de subvention.

### **Article V - Communication**

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

### **Article VI - Assurance**

L'Association exerce sous sa responsabilité exclusive les activités mentionnées en préambule justifiant l'octroi d'une subvention.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des activités en question. Conformément à l'article II, elle en présente les justificatifs auprès de la Communauté de communes de Montesquieu lors de la première demande.

De même s'agissant d'un prêt de matériel, l'association devra en supporter les charges d'assurance et présenter une attestation régulière.

### **Article VII - Résiliation anticipée de la convention**

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir avant l'exécution complète des prestations qui y sont prévues, dans l'intérêt du service ou en cas de faute de l'Association.

#### **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention s'il survient un motif d'intérêt général justifiant la rupture des liens contractuels en cause. Cette décision de résiliation ne pourra intervenir qu'après que l'Association en ait été dûment informée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la prise d'effet de cette résiliation dont la date sera mentionnée dans la notification.

**Résiliation pour faute :**

En cas de faute de l'Association, la Communauté de Communes de Montesquieu engagera une procédure de résiliation aux tords de son cocontractant après qu'une mise en demeure lui ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La faute s'entend comme tout manquement aux obligations contractuelles développées par la présente convention, hors cas de force majeure.

**Article VIII - Modification de la présente convention :**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté de Communes et l'Association.

Toute modification envisagée par la Communauté de Communes pour un motif d'intérêt général sera adressée à l'Association par un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes ses conséquences. En cas de refus de cette modification par l'Association, les parties se reporteront aux conditions de résiliation de la présente convention.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

**Article IX - Règlement des litiges :**

En cas de litiges les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à l'interprétation de la convention ou à l'exécution des prestations qui en découlent.

En cas d'impossibilité de régler le litige à l'amiable, le Tribunal Administratif de Bordeaux pourra être saisi dans les conditions légales et réglementaires prévues à cet effet.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

Le

**La Communauté de Communes de Montesquieu**  
Le Président,  
**Christian TAMARELLE**

**L'Association GALA**  
Le Président,  
**Jean Louis ROY**